Le Premier Ministre

1062/19/SG

Paris, le _ 2 JUIL. 2019

à

Madame la ministre des solidarités et de la santé

Monsieur le ministre de l'action et des comptes publics

Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Monsieur le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement

Objet: Modernisation de la délivrance des aides au logement

Le projet de réforme des aides au logement, qui consiste à actualiser plus rapidement qu'aujourd'hui les ressources des allocataires prises en compte pour le calcul des prestations, a été annoncé et préparé par le Gouvernement dès 2017. À cette date, la CNAF et le ministère en charge du logement étaient prêts à s'engager sur une réforme effective en 2018.

Lors de la réunion interministérielle du 16 octobre 2017, il avait été acté qu' « à compter du 1^{er} janvier 2019, les aides au logement devront être actualisées tous les trimestres et calculées, sauf exceptions, sur la base des revenus des douze derniers mois glissants, de la manière la plus simple et la plus automatisée possible pour les bénéficiaires de ces aides ».

Après mise en place d'un groupe projet, piloté par l'IGAS, qui a mené des expertises complémentaires, la date du 1^{er} mai 2019 avait ensuite été retenue pour la mise en œuvre de l'actualisation des ressources. Finalement, lors de la réunion de ministres autour du 25 février 2019, c'est la date de fin août / début septembre 2019 qui a été proposée par les ministères et arbitrée.

J'ai bien pris note que l'existence de risques informatiques avait été évoquée lors de cette réunion, le calendrier ne laissant pas de délai pour des pilotes et des tests en conditions réelles.

Je prends acte de la position récente du comité de pilotage, qui considère que la date de début septembre n'est plus réaliste et qu'un délai supplémentaire de deux mois au moins est nécessaire. Je regrette vivement ces décalages successifs qui témoignent à la fois d'une programmation initiale trop optimiste et d'un pilotage incertain du projet.

La réforme sera donc mise en œuvre pour le versement des allocations fin janvier / début février 2020, au moment où les aides au logement sont actualisées chaque année.

Il appartient au ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, d'assurer le pilotage de cette réforme dans cette dernière phase, avec l'appui du ministre de l'action et des comptes publics et de la ministre des solidarités et de la santé.

Pour la mise en œuvre de cette réforme, le directeur général de la CNAF rendra compte au ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, toujours en lien avec les autres ministres concernés.

Je demande au ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, de me proposer sous quinzaine :

- un pilotage revu et sécurisé de la réforme ;
- un plan de communication auprès des allocataires au dernier trimestre 2019;
- une vision actualisée des impacts individuels de la réforme en janvier 2020.

S'agissant de la communication, le desserrement de la contrainte calendaire doit vous permettre d'assurer une information individuelle ciblée des allocataires, en restreignant en outre le nombre d'informations recueillies directement auprès d'eux.

Édouard PHILIPPE

Copie : Monsieur le directeur général de la CNAF